

**ARRETE PROVISOIRE DE CIRCULATION INTERDITE
ET STATIONNEMENT INTERDIT**

ANNULE ET REMPLACE L'ARRÊTÉ N°65/2024

Le Maire de la Commune de SACLAS,

VU le Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction interministérielle sur la Circulation Routière

CONSIDERANT que les travaux prévus le 09 septembre 2024 ont été reportés.

CONSIDERANT que les conditions météorologiques prévues nécessitent un nouveau report

CONSIDERANT la nouvelle demande de la société Eiffage Route domiciliée ZAC des Marsandes - Rue Camille Flammarion à AVRAINVILLE (91510) en date du 24 SEPTEMBRE 2024 pour interdire la circulation en vue de la réfection des enrobés de la RD 49 en agglomération.

ARRETE

ARTICLE 1.

Dans la période du 30 septembre au 04 octobre 2024 au matin et pour une durée en principe de 2 nuits consécutives la circulation sur la RD49 (Avenue Jean Jaurès- Rue de la Mairie) du Pont de Jubert sur Juine jusqu'à la Mairie sera interdite à la circulation de 20 heures 30 à 6 heures du matin afin de permettre à la société de réaliser les travaux.

ARTICLE 2

Des déviations seront mises en place la nuit durant les travaux

Pour les véhicules venant de Le Mérévillois et se dirigeant vers Etampes

- Rue Guy Mocquet – Rue Victor Hugo -Rue du 19 Mars 1962 en partie - Rue de la Gare- CV n°7 de Saclas à Saint Cyr la Rivière par le bord de Juine

Pour les véhicules venant d'Etampes et se dirigeant vers Le Mérévillois

- CV n°7 de Saclas à Saint Cyr la Rivière par le bord de Juine - Rue de la Gare- Rue du 19 mars 1962

•

Pour les véhicules venant de Guillerval et se dirigeant vers Etampes.

- Rue Gabriel Péri- Rue des Louveries- Rue Julien Bidochon en partie – Rue Joliot Curie- Rue du 19 mars 1962- Rue de la Gare- CV n°7 de Saclas à Saint Cyr la Rivière par le bord de Juine

Pour les véhicules venant d'Etampes et se dirigeant vers Guillerval

- * CV n°7 de Saclas à Saint Cyr la Rivière par le bord de Juine- Rue de la Gare- Rue du 19 Mars 1962 -Rue Joliot Curie- Rue Julien Bidochon – Rue des Louveries en partie- Rue Gabriel Péri – Rue de la Libération

- ARTICLE 3** Rue René Croizet : La circulation se fera de l'intersection de la Rue de la Mairie - Avenue Jean Jaurès vers la Rue du 19 mars 1962. Les riverains seront autorisés à prendre le sens interdit la nuit des travaux.
- ARTICLE 4** La circulation Boulevard Legrand ne pourra se faire que dans un sens allant de l'intersection de l'Avenue Jean Jaurès vers l'intersection de la Rue René Croizet-Rue du 19 mars 1962
- ARTICLE 5** Les riverains Passage des Crosnes- Rue Jean Moulin – Rue de Jubert et Place de l'Eglise devront suivre l'itinéraire de balisage et prendre dans un premier temps la direction de Guillerval.
- ARTICLE 6** Les riverains de l'Avenue Jean Jaurès et de la Mairie devront prendre leurs dispositions pour ne pas gêner les travaux.
- ARTICLE 7** Le stationnement au droit du chantier sera strictement interdit.
- ARTICLE 8** Des panneaux de signalisation et un balisage seront apposés pour permettre l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions habituelles.
- ARTICLE 9** Les rues seront ouvertes à la circulation dans la journée.
- ARTICLE 10** La société EIFFAGE Route
Le Conseil départemental de l'Essonne
La Gendarmerie d'Angerville
Les Sapeurs Pompiers de Saclas
sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Ampliation aux riverains des rues concernées
A la mairie de Saint Cyr-la-Rivière

Fait à SACLAS, le 24/09/2024

